

Conditions particulières de fourniture d'énergie électrique à prix libre

Clients résidentiels et professionnels raccordés au Réseau Public de Distribution

Entre :

La commune de Saint Julien les Villas sise au 3, rue de l'Hôtel de ville, 10800 Saint Julien les Villas,
Siret 21100332200016 représentée par son Maire, Monsieur Jean Michel VIART agissant en vertu de
la délibération du conseil municipal du 8 juin 2020.

Ci-après désignée « **Le Producteur** »

D'une part

Et [Supprimer les mentions inutiles]

[Si Professionnel]

[Nom de la société], [Forme de la société], dont le siège social est sis [Adresse du siège social],
immatriculée au RCS de [lieu du RCS] sous le numéro [numéro RCS] représentée par
[Madame/Monsieur] [...] agissant en qualité de [Qualité du représentant], dûment habilité à cet
effet.

[Si particulier]

[Civilité] [Prénom] [Nom], née le [JJ/MM/AAAA] à [Ville de naissance], de nationalité [Nationalité],
résidant à l'adresse [Adresse de résidence], et [répéter en cas de co-titulaire].

Ci-après désignée « **Le Consommateur** »

D' autre part

Ci-après désignées collectivement les « Parties » ou individuellement une « Partie ».

Les Parties participent toutes deux à une opération d'AutoConsommation Collective.

Coordonnées et caractéristiques du site de consommation concerné

Identité du titulaire du contrat d'accès au RPD :

Dénomination du site :

Adresse :

N° du point de référence mesure PRM : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Puissance souscrite : kVA

☐ Particulier ☐ Professionnel

Contrat à durée indéterminée, résiliable à tout moment avec un préavis de 3 mois.

Le Consommateur atteste que l'électricité autoconsommée est destinée à ses besoins propres et ne
fera l'objet d'aucune vente à un tiers.

Le Consommateur a pris connaissance des Conditions Générales de Vente qu'il a acceptées.

Le Consommateur a fait le choix du Contrat Unique pour la fourniture du complément.

Prix :

Les prix unitaires sont prévus pour une période donnée. A chaque période est défini un tarif. Une période est au minimum de 1 mois calendaire au maximum 1 an.

Pour la période du XXX 20XX au XXX 20XX : Prix unitaire du kWh HT : ... cts €

Pour la période du XXX 20XX au XXX 20XX : Prix unitaire du kWh HT : ... cts €

Pour la période du XXX 20XX au XXX 20XX : Prix unitaire du kWh HT : ... cts €

Composition du prix global :

Les prix TTC sont calculés à partir :

- du prix du dépôt de garantie, de l'abonnement mensuel et du prix de kWh HT en vigueur au moment de la conclusion du contrat,
- des taxes en vigueur s'appliquant sur le dépôt de garantie et l'abonnement¹ :
 - la TVA au taux de 20%
- des taxes et contributions en vigueur s'appliquant sur le prix du kWh :
 - la TVA au taux de 20%
 - la Contribution aux charges de Service Public de l'Electricité (CSPE), soumise à la TVA au taux de 20%,
 - les Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), fixées par les collectivités locales et soumises à la TVA au taux de 20%.

Les montants de CSPE et TCFE ainsi que les taux de TVA évoluent conformément à la loi.

¹ Dans la mesure où les coûts fixes du Distributeur font l'objet d'une facturation par le Fournisseur du complément lorsque le Consommateur a conclu un Contrat Unique, la Contribution Tarifaire d'Acheminement définie par le décret n°2005-123 du 14 février 2005 relatif à la contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel dans sa version en vigueur et dont le taux est défini par l'arrêté du 26 avril 2013 relatif aux taux de la contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel dans sa version en vigueur, elle-même soumise à Taxe sur la Valeur Ajoutée fera l'objet d'une facturation par le Fournisseur du complément.